

Révision de l'ombudsman au sujet d'un reportage diffusé dans un radiojournal le 8 juin 2011, et portant sur les réactions d'un colon israélien du Golan aux affrontements entre des militants palestiniens et l'armée israélienne

LA PLAINTE

Le reportage qui fait l'objet de la plainte portait sur l'état d'esprit des colons juifs israéliens établis dans le Golan, un territoire syrien occupé par Israël depuis la guerre israélo-arabe de 1967. Quelques jours plus tôt, des affrontements s'étaient produits entre l'armée israélienne et des manifestants palestiniens qui avaient tenté de forcer la frontière entre le Syrie et Israël. Après plusieurs sommations, l'armée avait fini par tirer sur eux, faisant des morts dont le nombre exact varie selon les sources. La correspondante de Radio-Canada, Ginette Lamarche, donne la parole à un colon israélien, identifié simplement par son prénom, Maurice, dont elle dit qu'il « reflète bien le sentiment général de la majorité juive du Golan. » Dans le reportage, on entend Maurice, qui parle français, donner lui-même son opinion. Cependant, à une occasion, la journaliste rapporte ses propos en les paraphrasant. Elle dit : « L'armée a peut-être tiré à balles réelles sur des civils qui manifestaient pacifiquement, si c'est le cas, elle n'a fait que son devoir, soutient Maurice. »

Le plaignant, M. David Ouellette, du Comité Québec-Israël (un groupe de pression qui défend les positions israéliennes), doute que cette interprétation soit fidèle aux propos de Maurice :

« (...) (L'armée israélienne) comme les médias israéliens et internationaux, ont rapporté que les manifestants, loin d'être pacifiques, ont lancé des pierres, des cocktails Molotov (qui auraient provoqué l'explosion de mines anti-char syriennes tuant et blessant des manifestants) et ont détruit des infrastructures frontalières israéliennes dans le but de forcer la frontière israélienne.

On sait que cette facette des événements du 5 juin a échappé à la correspondante de Radio-Canada, puisqu'elle n'en a jamais fait état dans aucun de ses reportages sur le sujet. En revanche, l'Israélien Maurice ne pouvait ignorer que selon l'armée et les médias de son pays les manifestants syriens étaient loin d'être pacifiques. Il est donc permis de douter que la paraphrase de Mme Lamarche soit fidèle aux propos tenus par son interlocuteur qu'on n'entend guère approuver l'usage de force mortelle contre des civils pacifiques et qui se limite à justifier la nécessité de protéger les localités israéliennes au Golan. Mme Lamarche a incorporé plusieurs segments audio de Maurice dans son reportage sans les paraphraser.

Pourquoi, alors, avoir paraphrasé précisément les propos retenus pour le titre et le chapeau du reportage et ne pas les avoir diffusés ? (...) » (Le plaignant fait ici allusion à la présentation du reportage sur le site web de Radio-Canada.)

Le plaignant estime aussi que le reportage a occulté « le comportement violent des manifestants » et la version des faits de l'armée israélienne lors des événements à la frontière syrienne « pour présenter les Juifs israéliens comme des êtres dépourvus de toute réserve morale sur l'usage de force mortelle à l'endroit de civils inoffensifs. » Et il estime en conséquence que le reportage ne satisfait pas aux critères d'exactitude et d'impartialité de Radio-Canada.

La réponse de la direction de l'Information

Dans sa réponse au plaignant, M^{me} Martine Lanctôt, directrice, Traitement des plaintes et Affaires générales à la direction de l'Information, admet qu'après avoir réécouté l'entrevue avec Maurice, la journaliste s'est rendu compte que celui-ci n'avait pas fait référence au fait que la manifestation était pacifique.

« (...) Pour cette raison, écrit-elle, la journaliste reconnaît qu'elle n'a pas paraphrasé avec précision Maurice lorsqu'elle a dit "l'armée a peut-être tiré à balles réelles sur des civils qui manifestaient pacifiquement, si c'est le cas elle n'a fait que son devoir, soutient Maurice." C'est ce qu'elle avait retenu de la conversation mais cela ne correspondait pas aux propos exacts de l'échange.

Elle aurait plutôt dû dire que Maurice considère que l'armée a fait son devoir en tirant sur des gens qui tentaient de "forcer" la frontière. Il y a là une différence significative. »

LA RÉVISION¹

Le plaignant ne s'est pas montré satisfait de cette réponse et a demandé une révision de sa plainte.

Les deux valeurs en cause dans sa plainte sont l'exactitude et l'impartialité. Ce sont deux des cinq valeurs sur lesquelles sont bâties l'ensemble des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada² (NPJ). Voici ce qu'on en dit en introduction :

« Exactitude

Nous recherchons la vérité sur toute question d'intérêt public. Nous déployons les efforts nécessaires pour recueillir les faits, les comprendre et les expliquer clairement à notre auditoire.

¹ <http://blogues.radio-canada.ca/ombudsman/mandat>

² <http://cbc.radio-canada.ca/docs/policies/journalistic/xml/politiques.asp>

Les techniques de production que nous utilisons servent à présenter nos contenus d'une manière claire et accessible.

Impartialité

Notre jugement professionnel se fonde sur des faits et sur l'expertise. Nous ne défendons pas un point de vue particulier dans les questions qui font l'objet d'un débat public. »

La journaliste a reconnu qu'elle s'était trompée en paraphrasant le colon qu'elle a interviewé. Maurice ne trouvait pas légitime que l'armée tire sur des « civils qui manifestaient pacifiquement », mais plutôt sur des manifestants qui tentaient de forcer la frontière israélienne.

Le plaignant estime aussi que les manifestants étaient « loin d'être pacifiques », qu'ils ont lancé des pierres, des cocktails Molotov, provoqué l'explosion de mines antichars et, conséquemment, blessé et tué certains d'entre eux. Et il ajoute que la journaliste aurait dû en faire état au lieu de laisser entendre qu'ils étaient « pacifiques ».

Les comptes rendus que j'ai pu lire dans la presse internationale et les rares images que j'ai pu visionner des événements du 5 juin sur le plateau du Golan ne permettent pas, à mon avis, d'établir catégoriquement si les Palestiniens et les Syriens qui manifestaient à la frontière d'Israël le faisaient « pacifiquement », ou s'ils ont utilisé une forme ou une autre de violence.

Prise isolément, la paraphrase qui rapporte erronément certains des propos de Maurice pourrait peut-être en inciter certains à croire, comme le soutient le plaignant, que les Juifs israéliens sont « dépourvus de toute réserve morale sur l'usage de force mortelle à l'endroit de civils inoffensifs ». Toutefois, je ne crois pas que ce soit le cas pour l'ensemble du reportage si on en considère tous les éléments, y compris, bien sûr, les propos tenus par Maurice lui-même qui soutient :

- que les manifestations à la frontière israélo-syrienne des Palestiniens réfugiés en Syrie sont des provocations du régime de Bachar Al-Assad pour détourner l'attention de ce qui se passe chez lui;
- que l'armée israélienne est nécessaire pour protéger la vie des citoyens et l'ensemble de la population d'Israël;
- qu'Israël est entouré de régimes extrémistes qui cherchent et prêchent ouvertement la destruction d'Israël et que les Israéliens n'ont d'autre choix que de se défendre.

Quant à la journaliste, elle indique :

- que l'ensemble des propos de Maurice reflète bien le sentiment de la majorité juive du Golan;
- que les gens qu'elle a rencontrés estiment que l'armée israélienne est garante de leur sécurité;

- que c'est grâce à sa vigilance s'ils peuvent dormir tranquilles et espérer que la révolte en Syrie ne déborde pas en Israël;
- que les sondages indiquent que 70% des Israéliens n'accepteraient pas de rendre le Golan à la Syrie contre un traité de paix.

Je considère donc que le reportage n'enfreint pas le principe d'impartialité des NPJ de Radio-Canada.

Conclusion

Un élément du reportage discuté précédemment, la paraphrase des propos d'une personne interviewée, ne respecte pas la valeur d'exactitude, telle que définie dans les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada.

Pierre Tourangeau
Ombudsman des Services français
Société Radio-Canada
Le 24 novembre 2011